

## CPTS :

*Forme juridique, gouvernance,  
financement et cadre fiscal*



#1 - 02 juillet 2021

# 1

Forme juridique,  
gouvernance,

---

# La forme juridique d'une CPTS

## ■ Avant l'ordonnance du 12 mai 2021

- En l'absence de structure imposée jusqu'à cette ordonnance par les textes pour porter une CPTS, plusieurs schémas juridiques apparaissaient envisageables, parmi lesquels figurait l'association loi 1901.
- Des réserves avaient été raisonnablement émises par plusieurs praticiens du droit car une structure associative n'apparaissait pas nécessairement comme la structure la plus appropriée pour organiser un partage de rémunération entre les membres de la structure (en raison notamment de son caractère non lucratif).

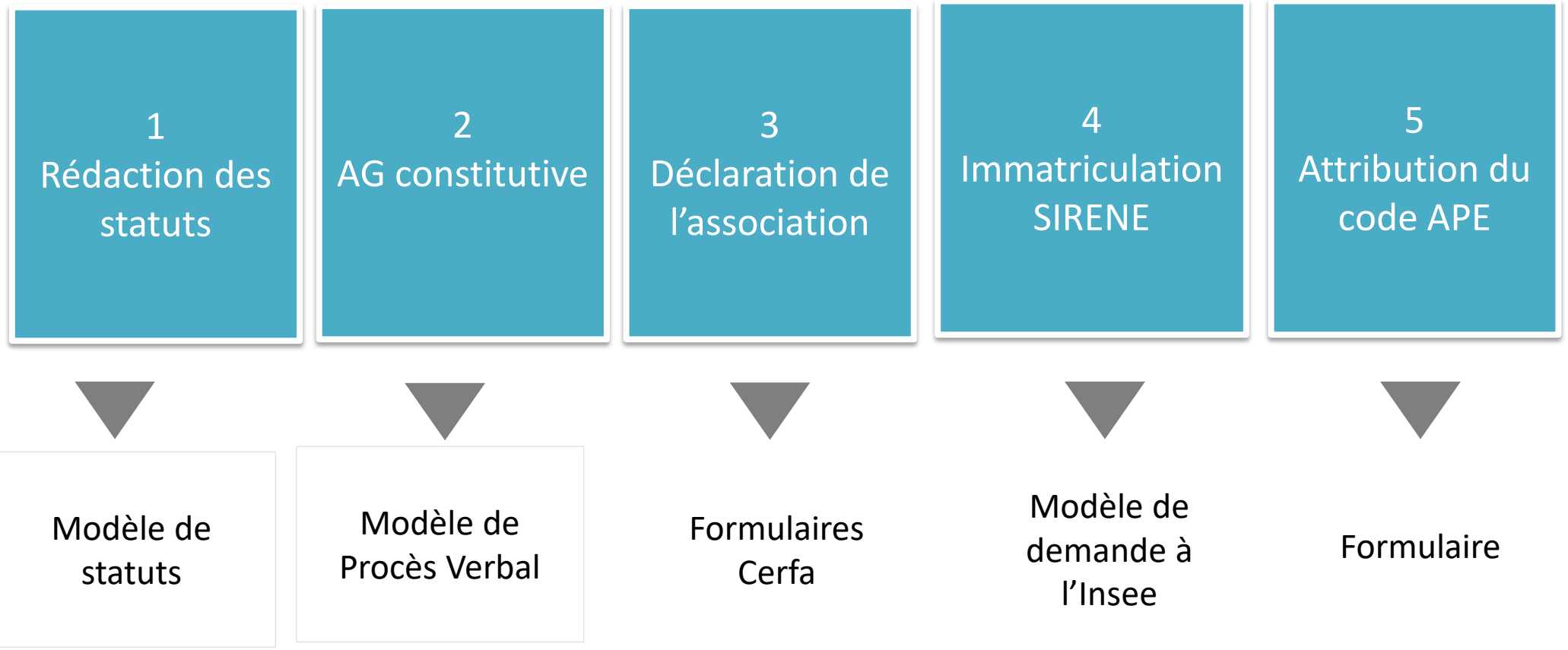
## ■ L'ordonnance du 12 mai 2021

*L'ordonnance modifie l'article L.134-12.1 du code de la santé publique comme suit : « la communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à l'article L.1434-12 est constituée sous la forme associative régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 [...]. Un décret fixe les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé, notamment les conditions de versement d'indemnités ou de rémunérations au profit de leurs membres ainsi que leur montant maximum ».*

- Désormais, le choix du statut juridique d'une CPTS ne suscite plus de débats puisque la forme associative est imposée par voie d'ordonnance.
- L'ordonnance prévoit l'obligation de se constituer sous une forme associative au terme d'une période transitoire d'un an.

# Modalités de constitution et rédaction des statuts

## Les étapes de création de l'association



# Modalités de constitution et rédaction des statuts

## — Rédaction des statuts

Le statut associatif est d'une grande souplesse tant dans l'organisation quotidienne de l'association que dans sa gouvernance : il peut s'adapter aux diverses spécificités des projets CPTS.

Les statuts doivent préciser:

- Le territoire couvert
- Les objectifs et les missions de la CPTS
- Les membres et partenaires de l'association
- Les ressources
- Le fonctionnement : rôle de chacun et les modalités de fonctionnement (membres du bureau, les différents collèges etc....)

## — Points de vigilance dans la rédaction des statuts

La structure doit répondre aux impératifs suivants :

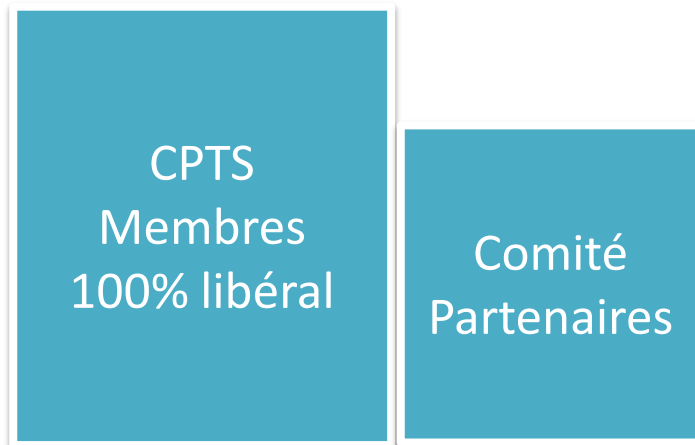
- Il convient de garantir la pluriprofessionnalité
- Les règles de base du fonctionnement démocratique doivent être respectées
- Principe d'équité dans la répartition des voix
- les statuts prévoient l'établissement d'un budget annuel, des états financiers ou des comptes, qui sont communiqués aux membres dans des délais prévus par les statuts ; ils sont soumis à l'AG pour approbation ; ils sont communiqués aux financeurs

# Modalités de constitution et rédaction des statuts

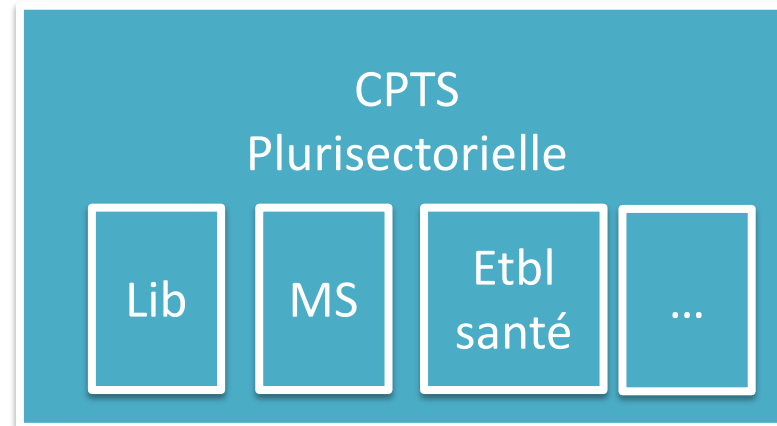
## Préconisations

- 1) Dissocier les différents types de membres et leurs fonctions
  - Membres
  - Membres partenaires
  - Autres membres

### Exemple 1 :



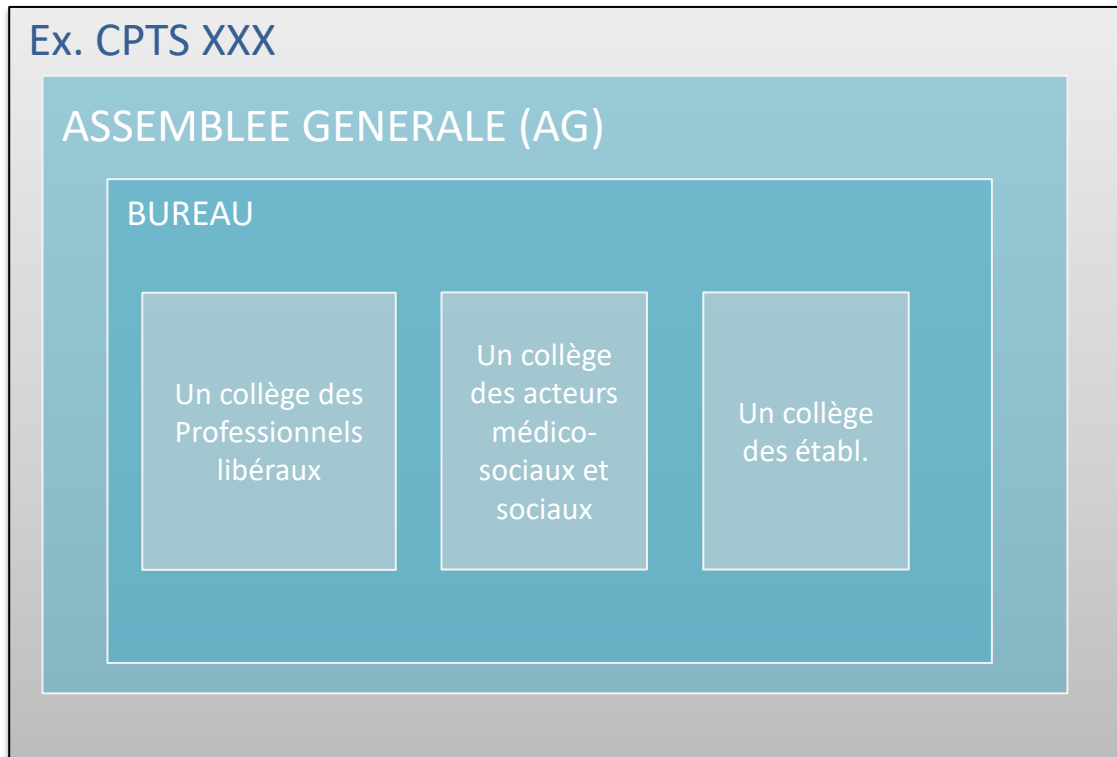
### Exemple 2 :



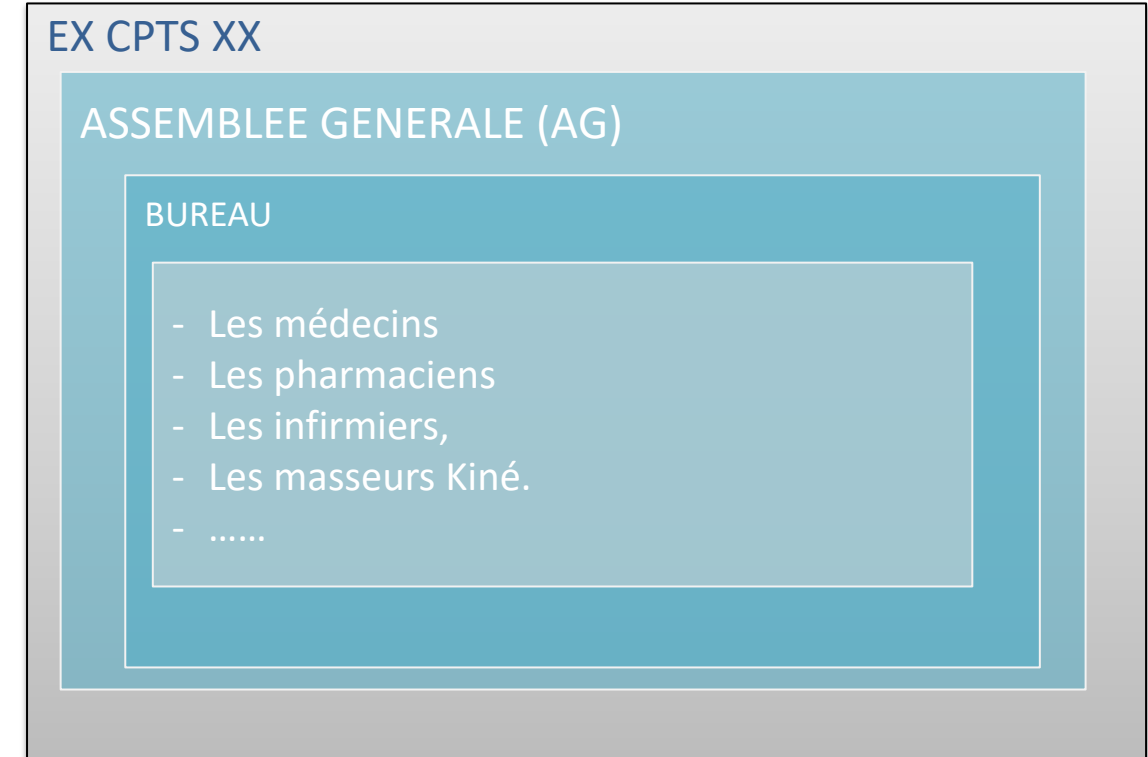
# Modalités de constitution et rédaction des statuts

## - 2) Répartition par collège ou par type de membre

### Exemple 1 : répartition par collège



### Exemple 2 : répartition par type de membre

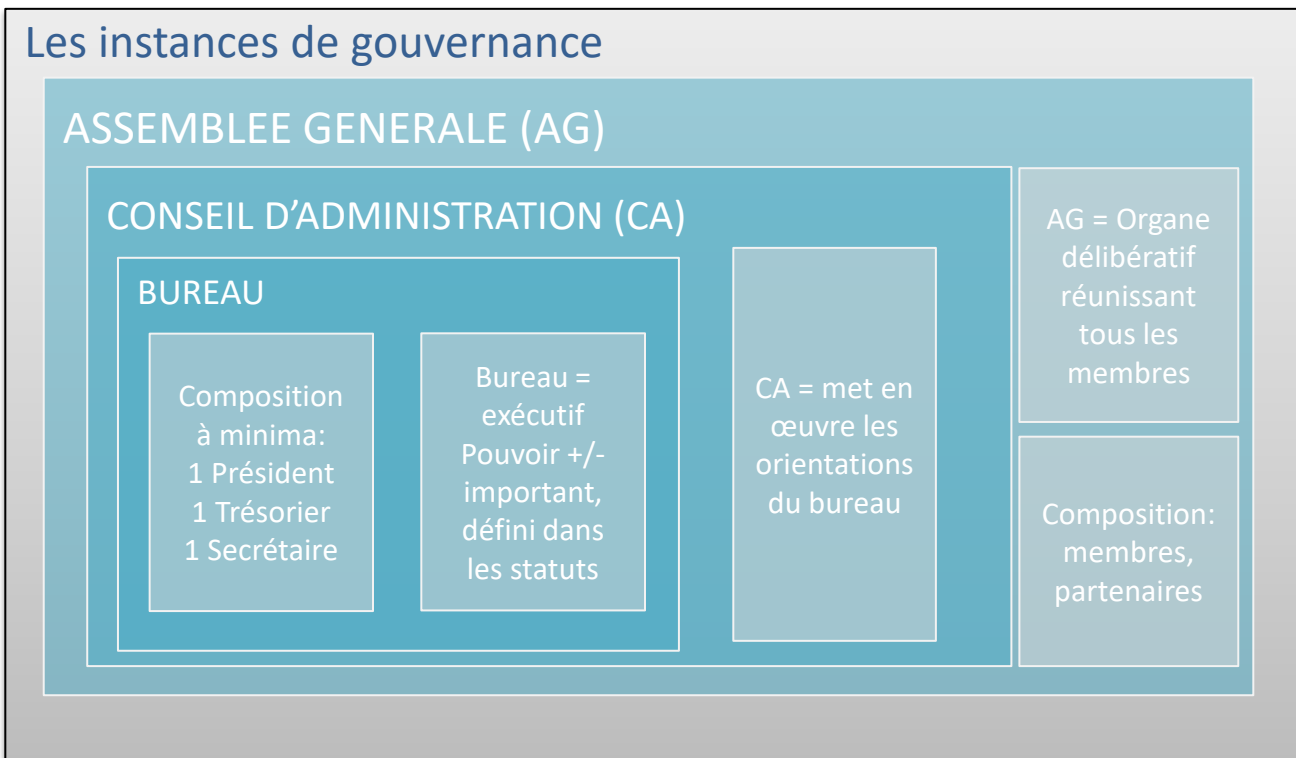


-> **Pondérer les voix des membres** afin de s'assurer de la pérennité du dispositif et de la maîtrise de sa finalité initiale

# Modalités de constitution et rédaction des statuts

## La Gouvernance

La gouvernance sert à formaliser la nouvelle organisation envisagée, en lien avec les missions et activités de la future CPTS. Il est important de prévoir une gouvernance ouverte et évolutive à mesure de l'implication des acteurs.



Parmi les thématiques à définir :

- La représentativité des professions de santé ;
- L'attribution des missions de chacun ;
- Les modalités de partenariat avec les partenaires et les interlocuteurs ;
- La formalisation des outils et des méthodes de travail.

*Au sein des statuts, il est préconisé de définir les rôles et missions de chaque organe de la gouvernance et ce, afin d'éviter d'éventuels blocages décisionnels.*



# Modalités de constitution et rédaction des statuts

## ■ Focus sur le règlement intérieur

- En principe, les statuts sont suffisants pour définir les règles de l'association. Le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire. Si le fonctionnement de l'association est simple, il n'est pas forcément nécessaire de se doter en plus d'un règlement. Il suffit d'insérer des clauses supplémentaires dans les statuts de l'association
- Si le fonctionnement de l'association est plus complexe, que le nombre des membres est important, il est alors souvent recommandé de prévoir un règlement intérieur afin d'éviter des statuts d'association trop longs et complexes, sujets à formalités lors de chaque modification (et de frais !).
- Le règlement intérieur permet également de fixer :
  - Les conditions de remboursement de frais (sur justificatifs originaux) ;
  - La règle des ICPA (2eme partie)

# 2

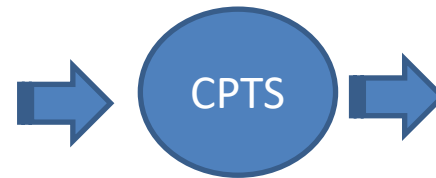
## financement et cadre fiscal



# Le principe général des flux financiers d'une CPTS

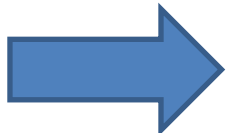
## Les financements :

- 1) La principale source financière:  
l'ACI prévoit deux volets de financement adaptés au regard de la taille de la CPTS : un pour le fonctionnement, l'autre pour la mise en œuvre de chacune des missions.
- 2) Des financements complémentaires :
  - Crédits FIR lorsque le projet est relié à une thématique particulière portée par l'ARS .
  - D'autres financeurs comme les collectivités territoriales ou les établissements publics d'aménagement du territoire peuvent également être sollicités
  - Appel à projet (AAP)
  - Expérimentations innovantes, article 51
  - Autres...



## Dépenses :

- 1) Temps de coordination
  - 2) Temps de réalisation des missions
  - 3) Moyens alloués
- Indemnité des professionnels (ICPA)
  - Eventuels salaires (coordonnateur, secretariat)
  - Eventuel consultant / comptable
  - factures



Il est important de trouver un bon équilibre entre les frais liés aux salaires, ceux des moyens matériels mis en œuvre et les indemnités des professionnels indispensables pour la mise en œuvre des missions

# Le financement ACI et principe de fongibilité

Montant annuel Variable		CPTS Taille 1 Moins de 40 000 habitants	CPTS Taille 2 De 40 à 80 000 habitants	CPTS Taille 3 De 80 à 175 000 habitants	CPTS Taille 4 Plus de 175 000 habitants
Financement du fonctionnement	Total	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (socle)	Volet fixe mise en œuvre	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet variable actions et résultats	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet fixe lié à l'organisation des soins non programmés – Compensation des professionnels de santé	10 000 €	12 000 €	15 000 €	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>47 000 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>80 000 €</b>
	<i>Volet supplémentaire Financement spécifique pour le traitement et l'orientation des demandes de soins non programmés</i>	35 000 €	45 000 €	55 000 €	70 000 €
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient (socle)	Volet fixe mise en œuvre	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Volet variable actions et résultats	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention (socle)	Volet fixe mise en œuvre	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Volet variable actions et résultats	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
Actions en faveur du développement et de la qualité et de la pertinence des soins	Volet fixe mise en œuvre	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Volet variable actions et résultats	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Volet fixe mise en œuvre	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Volet variable actions et résultats	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Financement total possible</b>	<b>Volets fixes + variables</b>	<b>185 000 €</b>	<b>242 000 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

## Principe de fongibilité :

- Caractère interchangeable des revenus détenus
- La CPTS **définit librement son budget de dépenses** au regard de l'organisation et des actions qu'elle met en œuvre, sans être contraint par le montant des fonds reçus mission par mission.
- Dans les prévisions budgétaires : **attention à la part variable des ACI** pas forcément atteignable dans son intégralité

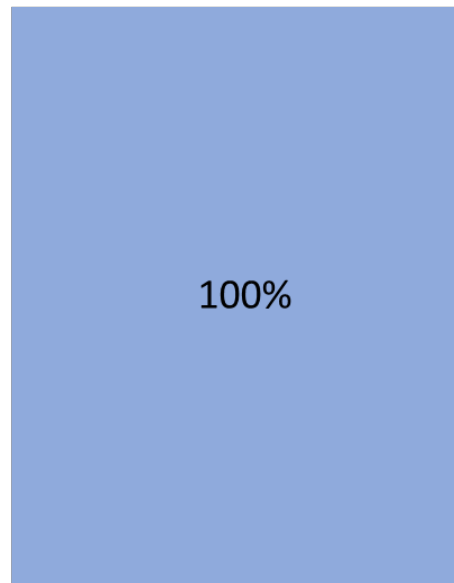
## Un accompagnement spécifique est mis en place pour favoriser la prise en charge des soins non programmés :

- Possibilité de dispositif de compensation financière en cas d'éventuelles pertes d'activité liées à l'organisation de soins non programmés pour les PS impliqués dans le dispositif.

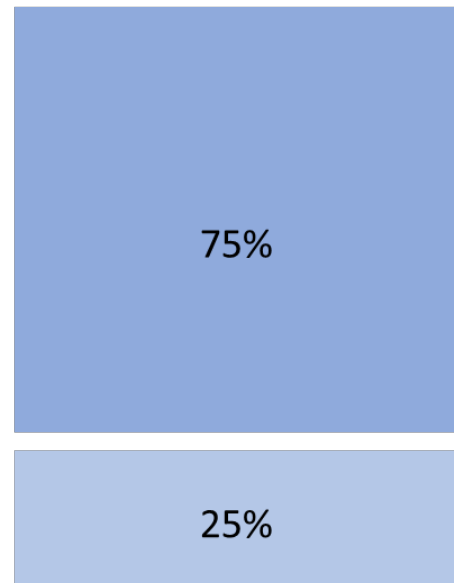
# Les ressources : mécanismes de versement des financements

## ➔ Financement volet fonctionnement de la CPTS

Dès signature du contrat en année n = 100% de l'enveloppe de fonctionnement



Puis à chaque nouvelle année à date anniversaire :



Versement de 75% du montant alloué au fonctionnement de la CPTS

Versement du solde à date anniversaire de la signature du contrat (n+1)

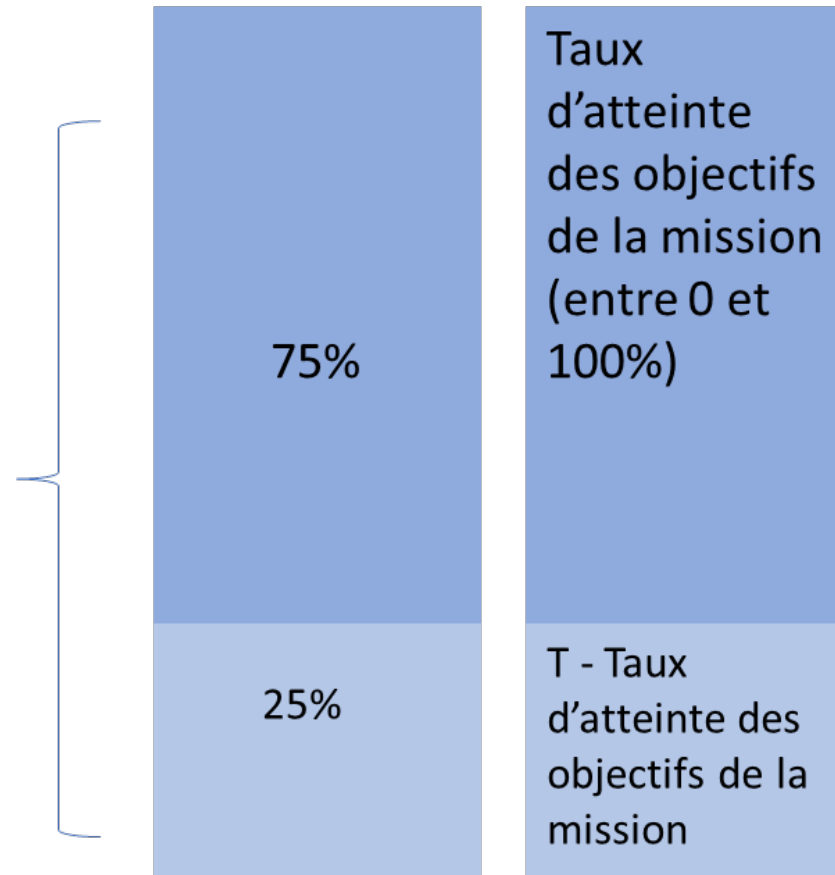
# Les ressources : mécanismes de versement des financements



## Financement volet missions de la CPTS

A la date de démarrage de chaque nouvelle mission, versement de 75% du volet fixe proratisé en fonction de la date anniversaire du contrat. Puis à chaque date anniversaire du contrat versement de 75% de cette enveloppe

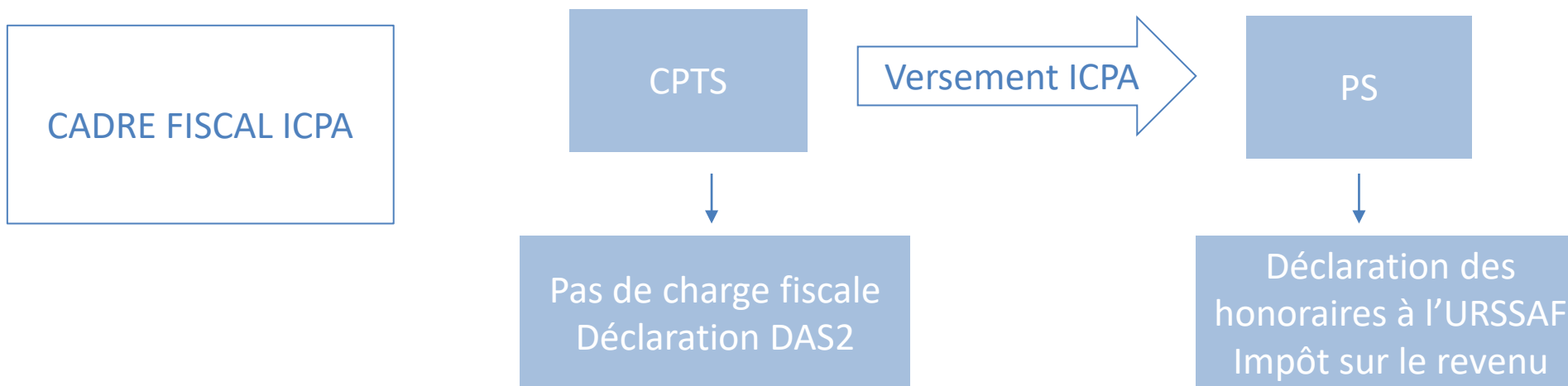
Versement du solde à date anniversaire de la signature du contrat (n+1)



Versement du volet variable à la date anniversaire du contrat (n+1) en fonction du degré d'atteinte des objectifs fixés et de l'intensité des moyens déployés

## Focus sur les Indemnités Compensatrices de Perte d'Activité (ICPA)

- Concernant les professionnels qui s'impliquent dans la CPTS, il est possible de les indemniser en utilisant le **système des ICPA**. Les ICPA viennent compenser les honoraires non perçus par un libéral pour le temps passé sur les actions ou la gestion de la CPTS
- Les ICPA ont un taux horaire par profession (ex. C à 23€ pour médecin)
- Le cadre légal impose de **porter à connaissance** et d'acter ces dispositifs d'indemnisation dans le règlement intérieur



# Modèle de fiche de fonctionnement 1/2



## FUNCTIONNEMENT DE LA CPTS XXXX - ELABORATION, COORDINATION, COMMUNICATION DU PROJET

	Ressources		Dépenses
ACI (en fonction de la taille de la CPTS)	<input type="text"/>	<b>Indemnités des professionnels</b> <i>(temps dédié à la coordination, au pilotage, à la réalisation des missions)</i>	<input type="text"/>
Ressources complémentaires	<input type="text"/>	<b>Salaires</b> <i>(coordonnateur, secretariat...)</i>	<input type="text"/>
		<b>Honaires consultants</b> <i>(Expertise, formation, comptabilité...)</i>	<input type="text"/>
		<b>Moyens matériels</b> <i>(logiciel, locaux, publicité etc...)</i>	<input type="text"/>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<input type="text"/>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<input type="text"/>



# Modèle de fiche de fonctionnement 2/2



## FONCTIONNEMENT DE LA MISSION XXXX - MOYENS ET RESULTATS

	Ressources		Dépenses
ACI fonctionnement	<input type="text"/>	<b>Indemnités des professionnels</b> <i>(temps dédié à la coordination, au pilotage, à la réalisation des missions)</i>	<input type="text"/>
ACI Résultats	<input type="text"/>	<b>Salaires</b> <i>(coordonnateur, secretariat...)</i>	<input type="text"/>
Ressources complémentaires	<input type="text"/>	<b>Honaires consultants</b> <i>(Expertise, formation, comptabilité...)</i>	<input type="text"/>
		<b>Moyens matériels</b> <i>(logiciel, locaux, publicité etc...)</i>	<input type="text"/>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<input type="text"/>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<input type="text"/>

-> A décliner pour chaque mission

# Modèle de fiche ICPA

LOGO CPTS

XXX €  
(à définir en fonction des PS  
et à présenter dans RI)

## Fiche individuelle ICPA

Date :

Heure de début :

Heure de fin :

Nom & Prénom	Adresse complète lieu de réunion obligatoire	Signature obligatoire

Intitule de la réunion :

ACI Fonctionnement : O/N :

ACI Résultats : O/N :

Précisez la mission :

Compte rendu de la réunion

Signature du Président (ou vice-président)

Signature du Trésorier (ou son adjoint)

## ■ L'ordonnance du 12 mai 2021

*Art. L. 1434-12-2. II. – Lorsque la communauté professionnelle territoriale de santé a conclu la convention mentionnée au I, elle bénéficie d'aides spécifiques de l'Etat ou de la caisse nationale d'assurance maladie et d'exonérations fiscales prévues au 1 de l'article 207 et à l'article 1461 A du code général des impôts pour compenser la charge des missions de service public qu'elle exerce.*

*« Art. 1461 A. – Sont exonérées de la cotisation foncière des entreprises les biens affectés à des missions de service public des communautés professionnelles territoriales de santé, lorsque leur projet de santé est validé*

- Toute CPTS conventionnée avec l'ARS et la CPAM bénéficie d'exonérations fiscales, d'une exonération d'impôt sur les sociétés et de cotisation foncière des entreprises à raison de leurs missions de service public.

## — Contacts



- Karine Fontaine-Gavino : 05-56-56-57-11
- Laëtitia Pubert : 05-56-56-57-15
- Mail : [commissions@urpsml-na.org](mailto:commissions@urpsml-na.org)
- [www.cpts-na.org](http://www.cpts-na.org)